



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**CONSEIL NATIONAL POUR LA
DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT**

**SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET No 086 /PRG/CNDD/SGG/2010
Attribuant un terrain urbain à usage d'habitation

Le Président de la Transition Président de la République par Intérim

Vu le Communiqué n° 001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National de la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 0006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre ;

Vu le Procès verbal de la Réunion du CNDD, en date du 06 janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice-Président du CNDD, comme Président de la République par intérim ;

Vu le discours de Monsieur le Président de la République par intérim du 06 janvier 2010, demandant le choix d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale issu des rangs de l'Opposition ;

Vu les accords de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 5^{ème} Vice-Président du CNDD comme Président de la République par intérim, Président de la Transition ;

Vu le Décret n° 001/PRG/CNDD/SGPRG/2010 du 19 janvier 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de la Transition ;

Vu le Décret n° 005/PRG/CNDD/SGPRG/2010, du 03 février 2010 portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 005/PRG/CNDD/SGG/2010 du 15 février, portant nomination des Membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

Vu l'Arrêté conjoint n° 2009/1695/MEPCATPB/MPCEF/SGG, portant Fixation des Barèmes des Redevances Domaniales, des Coûts d'Aliénation et de Location des Bâtiments de l'Etat ;

Vu les pièces du dossier ;

Et sur proposition du Ministre de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat avec accord du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

Décret

Article 1^{er} : Il est attribué à **Hadja Kadiatou Nènè Gallé DIALLO**, Ex-Directrice du CPF de Cameroun, demeurant à Coléah Cité, Commune de Matam, le bâtiment sis dans ce même quartier qu'elle occupe.

Article 2 : Ledit bâtiment fera l'objet d'une expertise d'évaluation pour déterminer sa valeur résiduelle et le terrain sera inscrit au Plan Foncier dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

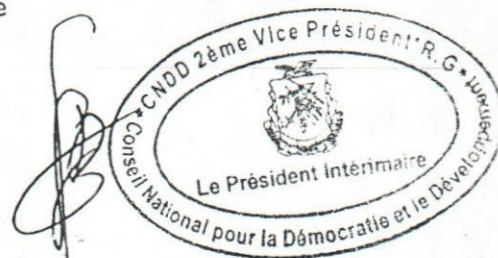
Article 3 : Cette attribution reste soumise au paiement au compte de la Direction Générale du Patrimoine Bâti Public du montant représentant la valeur résiduelle dudit bâtiment.

Article 4 : Le non respect des conditions édictées ci-dessus entrainera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 5 : Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

19 MAI 2010



Général de Brigade Sekouba Konaté
**Président de la Transition,
Président de la République par Intérim,
Ministre de la Défense Nationale**